



MEMORANDUM

du RÉSEAU JUSTICE FISCALE (RJF)

*en vue des élections fédérales
et européennes de 2024*

Table des matières

Introduction	3
Du rôle de l'impôt et de la nécessaire progressivité en matière fiscale	6
Lignes directrices en matière de réforme de la fiscalité	7
1- En matière d'imposition des personnes physiques	7
2- En matière d'imposition des sociétés et entreprises	9
3- En matière d'imposition sur le patrimoine	9
4- Lutte pour la bonne récolte des contributions de TOUS les impôts dus par TOU·te·S les contribuables	12
A) Evolution du cadre au SPF Finances	12
B) Moyens mis à disposition de l'administration fiscale	12
5- Une fiscalité qui favorise une transition écologique juste	13
6- Au niveau international et particulièrement de l'Union européenne	16
Une gouvernance fiscale plus juste et efficace	17
Une véritable transparence de la fiscalité des entreprises	17
Mettre fin à la course vers le bas et empêcher la fraude, l'évasion et l'optimisation fiscale	17
Des mesures fiscales qui régulent les excès et génèrent de nouvelles recettes	17
Liste des adhérents au Réseau pour la Justice Fiscale	19

INTRODUCTION

L'année 2024 s'annonce comme une année électorale charnière en vue d'aborder une série de défis sociétaux de première importance pour l'avenir de notre 'vivre ensemble', parmi lesquels nous citerons :

- Le défi du vieillissement de notre population et des choix d'aménagements sociétaux qu'il implique, tant en matière de soins de santé, d'accueil que de politique de l'emploi et de pensions ;
- Les transitions énergétique et économique-numérique qui se doivent - comme l'a recommandé ouvertement, notamment, l'Organisation internationale du travail (OIT) - d'être justes et qui nécessiteront d'investir massivement et rapidement dans une transformation de l'économie vers le 'zéro carbone' privilégiant la durabilité forte et la robustesse des entreprises ;
- Le renforcement des inégalités avec une dualisation plus poussée dans notre société ;
- La méfiance massive à l'égard du monde politique, la montée de l'extrême droite et de réflexes identitaires, avec un danger de rejet de la voie démocratique, des solutions collectives et de solidarité.

Avec la volonté de ne laisser aucun·e citoyen·ne sur le bord de notre route vers plus de cohésion sociale, le Réseau pour la Justice Fiscale (RJF) rappelle que relever ces défis requiert une réponse sociale et solidaire, ce qui nécessite des actions urgentes, y compris dans le domaine de la fiscalité.

En vue des élections qui marqueront l'année 2024, le RJF entend donc placer au centre des débats la justice fiscale et la juste contribution de l'ensemble des actrices-teurs économiques au bon fonctionnement de notre société, ainsi que le financement des services publics et de la sécurité sociale pour assurer la cohésion sociale et ce à tous les niveaux de pouvoirs concernés par ces élections.

Conscient également que ces défis impactent l'ensemble des niveaux de pouvoirs (de la commune à l'Union européenne en passant par les Régions et le Fédéral), le RJF estime qu'un principe primordial pour que cette justice fiscale puisse se concrétiser est que les différents niveaux de pouvoirs évitent **à tout prix** de continuer une concurrence fiscale, avec notamment une course vers une imposition nulle¹ en termes tant de taux que de base imposable. À ce jour, les résultats de la concurrence fiscale qui ont déjà pu être observés, ont été la mise en œuvre de politique fiscale du 'moins disant' en termes de contributions des sociétés (surtout des multinationales) ainsi que des plus fortunés et des hauts revenus : il en résulte des tensions sur les recettes publiques à moyen et long terme.

¹ Aussi connue en anglais comme 'race to the bottom'.

Ce refus de concurrence doit bien évidemment également être d'application en matière de politique climatique et en matière de politique de l'emploi, au sein de la maison 'Belgique'.

Le narratif et les mesures prises depuis le tout début des années 2000 en faveur d'une baisse de la fiscalité et des cotisations patronales en vue de réduire l'importance relative des recettes publiques et du rôle de l'Etat à la faveur d'une plus grande marchandisation, représentent aujourd'hui un obstacle à une justice fiscale qui augmentent les ressources nécessaires à satisfaire les besoins collectifs. Le monde politique lui-même se doit de réhabiliter le principe de justes contributions en faisant le lien avec ces besoins.

La crise sanitaire, la crise énergétique et hydrique² ainsi que la situation internationale marquée, notamment, par la guerre en Ukraine (qui a engendré une grande inflation, aussi dans notre pays), ont fortement impacté la dernière législature en affectant lourdement le pouvoir d'achat des citoyen·ne·s les plus fragilisé·e·s. Face à cette situation et sous la pression des associations de la société civile, les autorités belges sont largement intervenues pour soutenir les citoyen·ne·s ainsi que les entreprises, mais ce de manière non suffisamment différenciée et conditionnée, avec comme conséquence d'avoir placé les finances publiques dans une situation difficile.

Pour le RJF, il est **inconcevable** que les résultantes de ces politiques non différenciées soient à nouveau la mise en place de **politiques d'austérité** et de **coupes** dans les **politiques publiques**, qu'elles soient en matière de soins de santé, de protection sociale, de transport, d'enseignement, de sécurité des citoyen·ne·s, d'offre culturelle, etc. De plus, cette stratégie ne tient pas compte des menaces qui pèsent sur nos sociétés sur le long terme (bouleversements écologiques, mouvements migratoires de masse, risques socio-sanitaires, etc.).

C'est pourquoi le RJF appelle à un vaste débat sociétal sur la répartition des richesses. Les inégalités salariales sont toujours bien présentes entre les femmes et les hommes, aussi au niveau de la pension. Ces inégalités financières maintiennent un grand nombre de femmes dans la précarité et accentuent leur dépendance financière.

De plus, depuis la décennie 1980, si la part des salaires dans l'économie diminue, celle des profits augmente. Cette tendance doit être inversée, tout en encourageant les entreprises à investir davantage dans la formation, la recherche et le développement et dans l'innovation de produits comme alternative au blocage salarial. Et quand une entreprise est subventionnée de quelque manière que ce soit, il convient de prévoir, en parallèle, l'interdiction de verser des dividendes sur la base de ces subventions et de racheter leurs propres actions. En outre, il est plus que nécessaire d'établir, en Belgique, un cadastre de ces subventions aux entreprises (à tous les niveaux).

De même, pour le RJF, la recherche de recettes budgétaires ne peut se faire en empruntant la voie d'une augmentation - linéaire et non adaptée - de la taxation indirecte liée à la consommation (par exemple la T.V.A.) en ce compris à la consommation énergétique.

² Dont on ne parle pas beaucoup mais qui touche déjà beaucoup de femmes à Bruxelles par exemple, comme le révèle l'étude de l'UCL : Séverine Guisset, Chloé Salembier, Geoffrey Van Moeseke et Martin Wagener, *Réalisation d'une étude préparatoire en vue d'une recherche sur la précarité énergétique et hydrique des femmes en région Bruxelloise – Memorandum of understanding*, UCLouvain, 2023.

Fort des constats d'une injustice fiscale qui touche davantage le travail et la consommation des citoyen.ne.s que les revenus des capitaux et les patrimoines, le RJF revendique une véritable réforme fiscale qui assurera un rééquilibrage de la fiscalité en faisant contribuer équitablement les revenus des entreprises et de l'ensemble des revenus des personnes physiques, singulièrement les revenus du capital.

Vincent de Coorebyter, Le Soir, 26-10-22) :

« [Il conviendra de] Lutter contre les niches fiscales et [de] rééquilibrer le niveau d'imposition des entreprises et celui des particuliers. Sinon, il faudra renoncer à des politiques rendues indispensables par l'état actuel de la planète, de l'économie ou de la société ».

Ces mesures sont indispensables pour toutes et tous, dont les plus riches, qui, en l'absence d'injections de budgets dans ce type de politiques sociales et écologiques, finiront, par en ressentir les répercussions.



DU RÔLE DE L'IMPÔT ET DE LA NÉCESSAIRE PROGRESSIVITÉ EN MATIÈRE FISCALE

L'impôt, s'il est perçu parfois comme une charge, est en fait **une contribution** demandée à l'ensemble de la population mais aussi à un certain nombre d'actrices-teurs économiques pour financer les dépenses jugées indispensables ou nécessaires à l'organisation de la vie en société et qui résultent de choix collectifs: en particulier le financement des institutions et besoins collectifs, qu'ils soient directement financés ou subsidiés par les pouvoirs publics: écoles, hôpitaux, infrastructures routières ou culturelles ... L'impôt est ainsi indissociablement lié au développement des sociétés.

Dans le contexte actuel, une société sans impôt se résumerait à la loi du plus fort et ne permettrait pas à chacun-e de pouvoir vivre et de vivre dans un cadre épanouissant. L'impôt est donc à la base un choix de société. Il se détermine par des choix politiques, notamment sur ce qui doit être réalisé ou financé par la collectivité plutôt que d'être laissé au marché.

- Pour le RJF, **la justice fiscale s'appuie sur la nécessité d'assurer le droit à la dignité de tou-te-s les citoyen-ne-s tel que l'énonce l'article 23 de la Constitution Belge.**
« Chacun a le droit de mener une vie conforme à la dignité humaine ».
« Ces droits comprennent notamment :
1° le droit au travail et au libre choix d'une activité professionnelle dans le cadre d'une politique générale de l'emploi, visant entre autres à assurer un niveau d'emploi aussi stable et élevé que possible, le droit à des conditions de travail et à une rémunération équitables, ainsi que le droit d'information, de consultation et de négociation collective ;
2° le droit à la sécurité sociale, à la protection de la santé et à l'aide sociale, médicale et juridique ;
3° le droit à un logement décent ;
4° le droit à la protection d'un environnement sain ;
5° le droit à l'épanouissement culturel et social ;
6° le droit aux prestations familiales ».
- **Pour assurer cette dignité respectueuse de chacun-e, la justice fiscale devra s'appuyer sur un principe de progressivité des contributions,** tenant compte de la capacité contributive de chacun.e, donc de la hauteur de ses revenus ou de son patrimoine selon le type de taxation.
En résumé, l'impôt est bien une contribution, un apport de chacun-e et de chaque actrice-teur économique à l'intérêt général mis en œuvre dans les fonctions collectives comme l'enseignement, la mobilité, la justice, etc. L'effort demandé doit être proportionné : « Aux épaules les plus larges, un plus grand effort ! ». Il s'agit d'un aspect du contrat social qui lie les citoyen-ne-s.

LIGNES DIRECTRICES EN MATIÈRE DE RÉFORME DE LA FISCALITÉ

1- EN MATIÈRE D'IMPOSITION DES PERSONNES PHYSIQUES

Cette législature a été marquée par la préparation d'une grande réforme de notre système fiscal avec notamment les travaux préparatoires du professeur Delanote. À la suite de blocages au sein de la coalition, le Ministre des Finances n'a finalement proposé qu'un projet 'canada-dry' de réforme fiscale. Les mesures annoncées consistaient 'simplement' en une diminution du niveau de contribution des revenus professionnels des 'actifs' (via l'augmentation de la quotité exemptée), soi-disant ciblés sur bas et moyens revenus, mais profitant largement aux hauts salaires (plus de 40% du coût budgétaire concernait les déclarations reprises aux derniers déciles). En parallèle, le ministre proposait notamment comme mesure de financement d'augmenter la TVA et autres taxes indirectes. Ce qui aurait eu pour effet de neutraliser les effets pour les contribuables recueillant les plus faibles salaires et de toucher négativement l'ensemble des allocataires sociaux-aux.

Le RJF réclame une réforme fiscale ambitieuse qui a pour objectif de traiter les différents revenus de manière transparente et globale et qui rétablisse une plus grande progressivité. Dans sa version initiale, la réforme fiscale accentuait le problème de progressivité. Cette réforme fiscale devra donc permettre de faire contribuer l'ensemble des revenus de manière juste afin que les autorités publiques puissent financer les services rendus aux citoyen-ne-s et un système de protection sociale de qualité, tout en assurant la concrétisation de la Transition Juste de notre système économique.

Une telle réforme nécessite donc de :

- ✓ **Globaliser à nouveau les revenus (travail + immobilier + financier).** La suppression de la globalisation de l'impôt dans les années 1980 fut décidée sous prétexte de risque d'évasion fiscale vers le Luxembourg et la Suisse. Depuis quelques années, avec en 2014 les traités FATCA, l'échange automatique d'information, devenue norme standard de l'OCDE et la révision de la directive sur l'épargne de l'Union européenne, le contexte pour une telle reglobalisation de l'ensemble des revenus paraît particulièrement favorable... et nécessaire !
- ✓ **Renforcer la progressivité de l'impôt** en modulant la quotité exemptée d'impôt pour les bas et moyens revenus et en augmentant le nombre de tranches d'imposition, et par exemple par le rétablissement des tranches d'imposition supérieures pour les très hauts revenus.

Pour que cette mesure produise ses effets, il faut renforcer l'effectivité de l'impôt sur les revenus, ce qui nécessite, entre autres :

- Dans un 1^{er} temps, *a minima*, l'instauration d'un moratoire en matière d'**avantages en nature et rémunérations alternatives** : l'ampleur exacte du coût budgétaire de ces rémunérations alternatives n'est pas connue précisément par les services de l'Office national de sécurité sociale (ONSS) et l'administration fiscale. Or, leur prolifération sape la base de financement des services publics et de la Sécurité Sociale, tout en privant les travailleuses-eurs de la constitution de droits sociaux pour l'avenir (pensions,...). L'objectif à réaliser par étapes doit être que l'estimation forfaitaire des avantages en

nature soit remplacée par des cotisations basées sur la valeur courante réelle de ces rémunérations et que la part de ces rémunérations alternatives ne dépasse pas une limite dans l'ensemble des rémunérations de la/du bénéficiaire. En outre, certaines niches fiscales, telle que l'octroi de warrants (primes ou récompenses hors salaire), doivent être rapidement supprimées. Le RJF propose d'établir un *level playing field* entre le régime des voitures et du budget mobilité en introduisant un maximum pour l'octroi d'avantages de toute nature ou ATN (1/5 de la rémunération totale brute avec un maximum absolu de 16.000 euros par année civile) applicable tant pour les salarié·e·s que pour les autres types de contribuables (dirigeant·e·s d'entreprise et indépendant·e·s).

- Les conséquences fiscales de la sociétisation doivent être corrigées. Une série de mesures strictes doivent être prises. L'objectif doit être l'application de la théorie de la 'transparence fiscale', de sorte que la taxation des revenus soit basée sur la nature de l'activité professionnelle et non plus sur la forme juridique utilisée (principe d'application en Allemagne, par exemple).
 - Il convient d'instaurer enfin une **taxation des plus-values**, de toute origine qu'elle soit. Notre système actuel a pour effet d'encourager certain·e·s contribuables à mettre sur pied des montages transformant une activité économique en un instrument juridique destiné à transformer la création de valeur ajoutée taxable et/ou l'obtention de revenus imposables en une plus-value non taxable et ne contribuant donc pas au financement de notre modèle social³. La taxation des plus-values doit être réalisée au même rythme que la réforme de la fiscalité immobilière. Il faut traiter sur le même pied le patrimoine immobilier (sauf l'habitation propre - jusqu'à une valeur plafonnée) et le patrimoine financier, ce qui nécessite en effet en parallèle de procéder à une forme d'évaluation de l'ensemble des immeubles d'habitation dès lors que leurs revenus cadastraux actuels non réévalués depuis 1975 sont une source d'inégalité.
- ✓ Instaurer une réelle **transparence fiscale** à l'aide d'une obligation de double déclaration par les débiteur·e·s et les bénéficiaires de tous leurs revenus, indépendamment de la source (revenus professionnels, revenus de capitaux, plus-values, revenus locatifs, ...), ce qui implique la fin du précompte libératoire sur les revenus financiers. De fait, notre régime fiscal permet encore et toujours aux revenus du capital et du patrimoine de demeurer sous le radar de l'administration fiscale, ce qui empêche de connaître la véritable capacité contributive des différent·e·s citoyen·ne·s et par conséquent, induit de plus faire contribuer les revenus connus, surtout ceux du travail. Cela permet d'obtenir des avantages sociaux de manière non justifiée lorsque l'octroi de ceux-ci se basent sur les seuls revenus globalisés.

Pour le RJF, il est essentiel que le prochain gouvernement belge adopte une véritable réforme fiscale ambitieuse. Pour être fondée sur la justice fiscale, la réforme doit bénéficier prioritairement aux revenus les plus faibles et à celles·ceux appartenant à la classe moyenne inférieure et, sur base de leur connaissance exhaustive, faire davantage contribuer les plus hauts revenus et les plus grands patrimoines (de plus d'un million sauf habitation propre plafonnée), dans le but d'instaurer un système fiscal basé sur la taxation équitable et progressive de tous les types de revenus en exonérant les plus bas revenus.

³ Voir le share deal.

Parmi les autres aspects importants pour établir un régime fiscal plus juste, signalons également :

- ✓ Dans le cadre de la fiscalité immobilière fédérale, mettre l'accent sur la taxation des revenus locatifs réels et sur la suppression des subsides restants à partir du deuxième logement – ceci se fera en lien avec la suppression du mécanisme du revenu cadastral ;
- ✓ Supprimer de manière plus lente le bonus à l'emploi ;
- ✓ Réviser les des régimes dérogatoires à l'Impôt des Personnes Physiques (IPP) et en Sécurité Sociale qui induisent une concurrence entre les travailleuses-eurs en termes de niveau de contributions (fiscales et sociales). Cela implique, entre autres, de réorganiser les régimes tels que celui des étudiant-e-s, des flexi-jobs, voire de supprimer le régime dérogatoire des activités complémentaires non imposées et non protégées dans le cadre de l'économie collaborative ;
- ✓ Limiter le nouveau système de droits d'auteur aux prestations artistiques au sens strict.

2- EN MATIÈRE D'IMPOSITION DES SOCIÉTÉS ET ENTREPRISES

Depuis de nombreuses années, les différents gouvernements ont accordé de nombreux avantages fiscaux aux employeuses-eurs, particulièrement aux grosses sociétés.

- ✓ Toutes les entreprises doivent payer des impôts sur leurs bénéfices. Les bénéfices normaux ou « bénéfices courants » continueraient à être imposés au taux normal de l'impôt des sociétés (ISOC) (actuellement, 25 %).
- ✓ Dans les secteurs où des surprofits peuvent être identifiés par les autorités, ces surprofits seront taxés marginalement à des taux supérieurs de l'ISOC. Parallèlement à cela, les autorités de concurrence doivent se questionner sur l'organisation du marché afin de lutter contre ces surprofits : leur existence étant toujours une défaillance de marché, il est nécessaire de lutter contre ces surprofits et non seulement de les taxer. Parallèlement, la Belgique se doit de transposer, de manière la plus large possible, les Directives de l'Union européenne visant à assurer la mise en œuvre de la taxation minimale des multinationales à 15% et ce, sans céder au chantage à l'emploi en accordant des mesures compensatoires aux secteurs potentiellement touchés par l'instauration de ce niveau minimal de contributions équitable. Cela nécessite donc de refuser de créer des brèches dans la méthode de calcul de ce pourcentage de 15% (via les patent box, les aides à l'investissement, etc.) qui videraient de sens ces Directives.
- ✓ Limiter les conditions d'octroi du système des revenus définitivement taxés (RDT), qui est aujourd'hui beaucoup plus souple que les règles européennes

3- EN MATIÈRE D'IMPOSITION SUR LE PATRIMOINE

L'évaluation de la répartition des patrimoines réellement détenus par les ménages en Belgique, s'avère particulièrement difficile, vu l'existence du secret bancaire fiscal et l'absence d'une globalisation des revenus.

Avec les crises, et une pauvreté en constante augmentation, la richesse est en hausse et se concentre. Ainsi, en Belgique, en 2021, les 20% les plus riches possédaient 59 % du patrimoine et

44% des revenus globaux⁴. Suivant une autre étude de l'Université d'Anvers⁵, 71% de la valeur des biens immobiliers (hors habitation propre) sont entre les mains des 10% les plus riches⁶.

Les inégalités sont encore plus élevées quand on considère les patrimoines constitués en avoirs financiers : seuls 11% des ménages détiennent des actions cotées en Bourse. 80% de la valeur de ces actions sont également dans les mains des 10% les plus fortunés⁷.

Une étude citée par Oxfam⁸ démontre que le 1 % des Belges les plus riches voient leur patrimoine constamment augmenter et que même si un impôt sur les grosses fortunes était instauré cela n'inverserait pas cette tendance.

De même, alors que les 1 % des Belges les plus riches détiennent 24 % du patrimoine net en Belgique, l'étude d'Oxfam démontre que si un impôt progressif exceptionnel temporaire de solidarité était instauré, l'impact d'une telle taxe « one-shot » sur la répartition des richesses serait quasi nul : les 1 % des plus riches détiendraient encore après prélèvement... 23 % du patrimoine.

L'étude à laquelle se réfère Oxfam estime que la recette budgétaire d'un tel impôt progressif sur la fortune permettrait à l'Etat d'encaisser, a minima, EUR 20 milliards. Or, actuellement, les recettes de l'IPP se chiffrent à +/- EUR 57 milliards. Par conséquent, un tel impôt à charge de ces grosses fortunes permettrait de mettre en œuvre une véritable réforme fiscale ambitieuse en faveur des citoyen·ne·s tout en garantissant des moyens budgétaires pour soutenir les initiatives publiques.

Il est important de souligner que les personnes qui, en Belgique et dans le monde en général, accumulent et concentrent la majorité des capitaux sont quasi exclusivement des hommes, blancs pour la plupart. De plus, si la redistribution des richesses produites est inégalement redistribuée entre les individus de manière globale, ce sont aussi les hommes qui détiennent majoritairement les richesses au sein du couple. Cette inégalité entre les femmes et les hommes s'accroît et devient un facteur de précarisation énorme pour les femmes lorsque les couples viennent à se séparer. De fait, une étude commandée par l'Institut pour l'Égalité entre les Femmes et les Hommes (IEFH) a démontré que certains hommes n'hésitaient pas à pratiquer l'évasion fiscale pour éviter de déclarer l'ensemble du patrimoine conjugal et de facto, minimiser leur contribution lors du paiement de la pension alimentaire (pour l'ex-épouse) et/ou des contributions alimentaires (pour les enfants).

⁴ M. de Sola Perea et L. Van Belle, "Early results of the fourth wave of the Belgian Household Finance and Consumption Survey", *NBB Economic Review*, 2022/#09, 2022.

⁵ Sarah Kuypers, "Onze vermogensverdeling? Alles kan beter", *Samenleving & Politiek*, No 4, 2018.

⁶ Sarah Kuypers et Marx Ive, "De verdeling van de vermogens en schulden in België Een actualisering op basis van de derde golf van het HFCS", *CSB/Berichten*, mai 2020.

⁷ *Ibid.*

⁸ Martin-Brehm Christensen, Christian Hallum, Alex Maitland, Quentin Parrinello et Chiara Putaturo, *La loi du plus riche*, Oxfam International, janvier 2023; Arthur Apostel et Daniel W. O'Neill, "A one-off wealth tax for Belgium: Revenue potential, distributional impact, and environmental effects", *Ecological Economics*, Vol. 196, juin 2022.

⁹ Voir l'impôt Gutt à la fin de la seconde guerre mondiale.

Dès lors, le RJF propose :

- ✓ Un registre précis et exhaustif des patrimoines par citoyen·ne·s et non par ménage qui puisse servir à prendre des décisions de toute gouvernance en matière fiscale, économique et budgétaire en bonne connaissance de causes.
- ✓ Un impôt progressif sur les patrimoines nets supérieurs à un million d'euros (habitation personnelle non comprise jusqu'à une valeur plafond)

L'impôt sur la fortune avec plusieurs tranches d'imposition pourrait se présenter comme suit :

- Commençant à 1 % pour le patrimoine net compris entre EUR 1 et 10 millions
- 2 % pour le patrimoine net compris entre EUR 10 et 100 millions
- 3 % pour le patrimoine des ménages compris entre EUR 100 millions et 1 milliard
- 4 % pour le patrimoine net des ménages supérieur à EUR 1 milliard.

Que faudrait-il pour instaurer un tel impôt sur les grosses fortunes ?

En 1^{er} lieu, du courage politique ... quoique ! Les sondages sur le sujet montrent clairement que l'opinion publique belge est largement favorable à un tel impôt (80% des Belges y sont favorables en 2023, contre 74% en 2022 et 64% en 2021, comme l'indique le baromètre de la solidarité internationale publiée par le CNCD 11.11.11 en collaboration avec Le Vif¹⁰).

Il serait nécessaire de mettre en place une **véritable transparence** des **flux financiers** et la connaissance des revenus. Signalons qu'une telle transparence permettrait également de lutter de manière plus efficace contre la **fraude fiscale**, sociale et contre **les trafiquants** et le **blanchiment d'argent**.

En Belgique cependant, vu l'existence du secret bancaire fiscal jusqu'ici assoupli mais non supprimé et en l'absence de transparence sur les fortunes, il est difficile d'obtenir des informations sur la valeur réelle des patrimoines. On peut penser qu'il y a là une anomalie « belge ». Aux Pays-Bas, à titre d'exemple, il n'y a pas de secret bancaire fiscal et chaque année, tous les ménages paient une contribution sur leur richesse. En France, les banques transmettent chaque année au fisc toutes leurs données bancaires et l'Allemagne a élargi les compétences administratives en matière d'accès aux données bancaires. Le taux de fraude dans ces pays est inférieur à celui de la Belgique.

Alors que le secret bancaire facilite la fraude et l'évasion fiscale¹¹, il faut noter que la taxation de différents revenus du capital (taxe sur plus-values, dividendes, etc.) en Belgique, reste en-dessous de la moyenne européenne (notamment parce qu'il n'y a pas de taxation sur les plus-values, parce que les revenus cadastraux sont obsolètes pour une bonne partie et du fait du traitement différencié des différents types de placements financiers).

¹⁰ CNCD-11.11.11, "Baromètre 2023 de la solidarité internationale", CNCD-11.11.11/Le Vif, 8 novembre 2023.

¹¹ Le total des sommes placées dans les paradis fiscaux s'élèverait à plus de EUR 25.000 milliards (TJN, *Justice Fiscale : État des Lieux* 2023, Tax Justice Network, août 2023).

4- LUTTE POUR LA BONNE RÉCOLTE DES CONTRIBUTIONS DE TOUS LES IMPÔTS DUS PAR TOU·TE·S LES CONTRIBUABLES

La Constitution belge dans son article 172 consacre le principe d'égalité et de non-discrimination en matière fiscale. Force est de constater que cela n'est malheureusement pas la réalité. De fait, de trop nombreuses·eux contribuables (fortuné·e·s) utilisent les voies de l'évitement de l'impôt, notamment à la suite des manquements tant en termes de personnel que de moyens 'logistiques' et administratifs mis à disposition des agent·e·s de l'administration fiscale.

A) Evolution du cadre au SPF Finances

En termes d'effectifs, le constat est sans appel : ils ont fondu de 12.000 personnes en 20 ans, passant de 32.000 fonctionnaires en 2002 à 20.000 en 2022, soit une chute de 36 % sur cette période. Sur les dix dernières années, la chute est de 21 % en nombre de personnes, et de l'ordre de 18 % en équivalents temps plein (ETP)¹². Pour le RJF, il est impossible de comprendre l'ampleur de ce désinvestissement alors qu'il s'agit d'une administration qui aide l'Etat à générer des rentrées.

Les raisons sont multiples. D'abord, il y a le régime d'économies de 2 % par an, mis en place par les derniers Gouvernements. Il y a aussi l'impact de la digitalisation, de nombreuses tâches ayant été informatisées au détriment des besoins en personnel. Enfin, il faut aussi tenir compte de la régionalisation de certains services comme le précompte immobilier ou la taxation des véhicules.

Au final, ce désinvestissement conduit à une dégradation du fonctionnement de l'administration en tant que telle : en matière de contrôle, par exemple, l'informatique peut certes aider à détecter des fraudes mais il faut tout de même un traitement du dossier par un·e fonctionnaire. Dans certains services, cela devient très compliqué : les antennes de Bruxelles et d'Anvers n'atteignent même pas 70% de leurs objectifs de contrôle.

Tout n'est certes pas à jeter dans cette évolution : la digitalisation des déclarations fiscales, par exemple, peut être considérée comme un progrès par un grand nombre de contribuables. En revanche, la disparition progressive des antennes locales ne correspond pas à l'idée qu'on se fait d'une administration proche des citoyen·ne·s. À titre d'exemples, le nombre de bâtiments a été divisé par 3 en 5 ans.

B) Moyens mis à disposition de l'administration fiscale

Aussi, le RJF propose-t-il les mesures suivantes :

1. Au sein du SPF Finances, respecter le cadre du personnel prévu avec *a minima*, le remplacement de tous les membres du personnel exerçant une fonction de contrôle qui quittent le service, en particulier à l'Inspection spéciale des impôts ;

¹² Benoît July, « Manifestation des services publics: les effectifs du SPF Finances ont fondu d'un tiers en vingt ans », Le Soir, 9 mars 2023.

2. Etablir un registre reprenant les données nécessaires pour pouvoir faire contribuer tou-te-s les contribuables sur base de leurs moyens réels.

À cette fin, le RJF a répertorié six procédures clés qui devraient être lancées :

- a. Mettre à jour le cadastre existant des biens immobiliers.
- b. Dresser un relevé de tous les comptes bancaires.
- c. Dresser un relevé des comptes-titres.
- d. Dresser un relevé de toutes les assurances en cours.
- e. Dresser un relevé des noms des actionnaires.
- f. Donner à l'administration fiscale l'accès à tous les coffres forts bancaires.

3. Dans la lutte contre l'évasion fiscale tant au niveau national qu'international, il faudrait prendre les mesures suivantes :

- a. Mettre en œuvre les propositions parlementaires pour de gros dossiers de fraude ;
- b. Lever le secret bancaire fiscal au niveau national et mondial par l'introduction de l'échange automatique de toutes les informations financières entre banques et administrations fiscales ;
- c. Établir un registre public des bénéficiaires -résident-e-s belges de sociétés écrans dans le monde entier ;
- d. Exiger de toutes les sociétés multinationales (quel que soit leur chiffre d'affaires) qu'elles produisent des rapports publics pays par pays (où sont reprises des données comme le chiffre d'affaires, les bénéfices, les impôts payés, le nombre d'employé-e-s, etc.) ;
- e. Interdire toute transaction économique vers des paradis fiscaux, sauf s'il existe une demande préalable prouvant que ces transactions correspondent à des activités économiques réelles dans les pays concernés ET obliger les contribuables à déclarer au fisc les paiements effectués vers les paradis fiscaux ;
- f. Imposer des sanctions plus sévères à tou-te-s les responsables, parties prenantes et intermédiaires impliqué-e-s dans les fraudes et évasions fiscales, y compris la fermeture ou les sanctions à l'égard des intermédiaires financiers (avocat-e-s fiscalistes, comptables, bureaux fiscaux, bureaux d'audit) qui commettent ou conçoivent des fraudes fiscales graves et/ou sont impliqué-e-s dans du blanchiment d'argent ;
- g. Mettre en place des dispositions anti-abus plus strictes et étendues à la Sécurité Sociale ;
- h. Intégrer la disposition dite « Antigone » (les preuves obtenues illégalement ne sont pas toujours nulles) dans la législation fiscale ;
- i. Imposer la facturation électronique entre les entreprises ;
- j. Supprimer la possibilité de recourir à la transaction pénale (règlement à l'amiable) en cas de fraude fiscale ;
- k. Assurer la transparence totale sur les « rulings fiscaux ».

5- UNE FISCALITÉ QUI FAVORISE UNE TRANSITION ÉCOLOGIQUE JUSTE

Le RJF rappelle que, comme indiqué dans les conclusions de l'OIT de juin 2023, une action urgente est nécessaire pour parvenir à une transition juste, y compris dans le domaine de la fiscalité. La transition énergétique ne peut se faire au détriment des plus vulnérables, mais doit au contraire être menée à leurs côtés, en tenant compte de leurs besoins et de leurs attentes.

Les débats autour de la fiscalité environnementale et de l'application du principe « pollueur-payeur » sont complexes et suscitent des divergences légitimes. Ils soulignent la difficile nécessité de réconcilier économie, justice sociale et environnement dans une logique systémique, afin de permettre une transition juste. Pour le RJF, la lutte contre le dérèglement climatique et la

dégradation environnementale est indissociable de la lutte pour la réduction des inégalités sociales, les deux enjeux devant être abordés de façon intégrée par le choix prioritaire de mesures permettant de les traiter de concert.

Le RJF est donc favorable à une fiscalité juste qui permette de favoriser la transition écologique sur les principes de la transition juste arrêtés par l’OIT et adoptés par la Belgique.

Différents moyens sont possibles. Parmi ceux-ci, la fiscalité environnementale et l’application du principe « *pollueur-payeur* » côtoient d’autres outils qui sont à la disposition des pouvoirs publics (sensibilisation, normes, planification). Toutefois, la fiscalité environnementale ne peut être utilisée à n’importe quelles conditions. Pour le RJF, les pouvoirs publics peuvent agir sur la consommation de façon ciblée, en privilégiant l’application du principe de « *pollueur-payeur* », sans déroger au principe de progressivité, aux produits de luxe, non nécessaires à la (sur)vie et à l’inclusion sociale, et dont la consommation massive serait nocive pour la société (exemple : le kérosène d’avion).

D’autres pays que la Belgique ont mis en place des systèmes de tarification carbone, avec des modèles différents. En Belgique, le sujet a été repris dans l’accord de gouvernement Vivaldi.

Concrètement, cela se traduira par la mise en place d’un deuxième mécanisme d’échange de quotas de CO₂ (Emissions Trading System – ou ETS), visant les secteurs du transport, des bâtiments et de certaines industries non prises en charge dans le premier système ETS en vigueur dans les grandes industries. Ce mécanisme, mis en place dans le cadre du paquet « Fit-for-55 » et du Pacte vert européen, entrera en vigueur en 2027. Il se répercutera sur les prix à la consommation et revient donc *de facto* à la mise en place d’une taxe sur les combustibles fossiles à destination du transport et des bâtiments (comme l’essence, le diesel, le gaz de roulage et de chauffage, le mazout). Dans une perspective de neutralité budgétaire, il est associé à la création en 2026 d’un Fonds social européen pour le climat, visant à assurer une redistribution entre pays et à l’intérieur de ceux-ci, mais dont les contours sont encore mal définis.

Des craintes ont été exprimées par différent·e·s actrices·eurs quant à l’instauration de cette mesure. Elles portent sur l’efficacité de la mesure en termes de capacité à contribuer significativement à réduire les émissions de CO₂, sur le caractère socialement régressif de la perception de cette taxe (dont l’effet responsabilisant serait moindre sur le portefeuille des plus riches que sur celui des plus pauvres), et sur la symbolique d’« écologie punitive » que cette mesure pourrait instaurer. De plus, des inquiétudes existent quant à la vision « compensatrice » promue par beaucoup de personnes favorables à une telle taxe : étant donné le principe d’affectation générale de l’impôt, le risque est grand que des mesures présentées comme correctives par rapport à une taxe carbone soient beaucoup plus provisoires que la taxe elle-même, aboutissant à terme à une forme de taxation socialement injuste de la consommation.

La Coalition Climat a énuméré dans son mémorandum une série de conditions préalables à la mise en place d’une tarification carbone. Celles-ci comprennent l’universalisation du droit à un revenu décent au minimum au-dessus du seuil de pauvreté, du droit à la mobilité douce et collective, de l’accès à la rénovation énergétique dans un droit au logement effectif et du droit à une alimentation saine et de proximité.

Le RJF considère de manière plus générale que la priorité absolue doit être accordée à la mise en place de politiques publiques visant à donner accès à tout individu à un mode de vie à la fois digne et durable et à transformer notre économie vers la neutralité carbone.

Le RJF considère, en outre, comme inacceptable que certaines entreprises et industries soient exemptées de l'application du principe « pollueur-payeur ». En effet, il est illusoire de penser qu'on relèvera le défi climatique en modifiant simplement les incitants financiers aux comportements des consommatrices-teurs. Pour opérer la transition nécessaire vers une économie 'zéro carbone', les pouvoirs publics et le secteur privé devront jouer un rôle de premier plan en diminuant également leur empreinte carbone.

Le RJF souligne qu'un système fiscal qui contribue à une transition juste doit également conduire à une élimination progressive des combustibles fossiles et au respect des limites planétaires.

Il souligne qu'un système fiscal qui contribue à une transition juste sur la base des conclusions de l'OIT doit générer des ressources suffisantes pour financer des investissements publics significatifs dans la transition climatique, pour financer des services publics universels et de qualité, et pour financer une protection sociale adéquate qui permette à chacun·e de passer au-dessus du seuil de pauvreté. Le RJF estime que, compte tenu de l'importance des besoins, une transition juste est impossible sans que l'ensemble des revenus et des actifs n'y contribue.

Le RJF est favorable à une écofiscalité progressive, qui consiste à taxer plus lourdement la consommation de luxe polluante. Cela signifie, entre autres, qu'il est favorable à :

- ✓ La suppression de l'exonération de la TVA sur les billets d'avion ;
- ✓ La suppression de l'exonération des accises sur le kérosène ;
- ✓ L'introduction d'une «frequent flyer tax», selon laquelle plus une personne prend l'avion, plus la taxe sur les vols est élevée ;
- ✓ Une taxe élevée sur la possession et l'utilisation de jets privés et de yachts de luxe ;
- ✓ Une taxation élevée sur les véhicules de type SUV de fort tonnage ;
- ✓ Un système fiscal (y compris par le biais d'une réforme du système de TVA) qui reflète l'impact environnemental des biens et des services, décourageant ainsi l'utilisation de produits nocifs tels que les pesticides, les emballages en plastique ou d'autres biens ayant un impact environnemental élevé, d'une part, et encourageant les affectations résilientes à la transition telles que les rénovations énergétiques, la récupération et la circularité, ou les transports publics, d'autre part. Ces mesures devraient être accompagnées de mesures visant à promouvoir l'accès égal des plus faibles aux biens et services respectueux de l'environnement ;
- ✓ L'introduction d'un prélèvement à charge des entreprises sur base de l'empreinte environnementale de leurs activités et de son évolution en vue de la concrétisation des engagements de l'Accord de Paris et des engagements européens (horizon 2030, Fit-fr-55, etc.).

Le RJF souhaite que les subventions aux énergies fossiles, à l'exception de celles qui servent explicitement des objectifs sociaux, soient supprimées le plus rapidement possible.

Il estime que toutes les aides (fiscales et non fiscales) aux entreprises doivent être conditionnées à l'existence d'un plan climatique avec des objectifs intermédiaires pour 2030 et 2040 et des émissions nettes nulles pour 2050 au plus tard, y compris un plan de transition juste exposant les implications pour l'emploi et les conditions de travail, à approuver par le conseil d'entreprise (ou en son absence, le Comité pour la prévention et la protection au travail ou en l'absence de ce dernier, la délégation syndicale). Ceci est conforme aux conclusions de l'OIT de juin 2023.

De façon succincte, le RJF souhaite ouvrir des champs de réflexion dans le cadre de politiques fiscales utiles à envisager pour progresser vers la transition écologique et sociale :

a. Pour soutenir le financement juste de la transition :

- Globalisation des revenus (travail + immobilier + financier) ;
- Renforcement de la progressivité (effective) de l'impôt ;
- Instauration d'une réelle transparence fiscale à l'aide d'une obligation de double déclaration par les débiteuses·eurs et les bénéficiaires de tous leurs revenus, indépendamment de la source ;
- Introduction d'un impôt minimum européen de 25% sur les bénéficiaires réels des sociétés ; d'une taxation unitaire ; d'un rapportage public pays par pays (Public Country-by-Country Reporting, CBCR pour toutes les multinationales ; d'un impôt sur les plus-values de cession d'actifs ;
- Mise en place d'un registre précis et exhaustif des patrimoines dans le respect des garanties de vie privée et instauration d'un impôt progressif sur les patrimoines supérieurs à un million d'euros (habitation personnelle non comprise, à une valeur plafonnée) ;
- Instauration d'une taxe sur les transactions financières (TTF), soumettant toutes les opérations sur les marchés financiers, y compris sur les produits dérivés, à une taxe de 0,1% ; d'une taxe sur l'économie digitale et les GAFAM.

b. Pour rediriger les flux financiers et les investissements vers une économie décarbonée :

- Arrêter les subsides à la production et distribution des énergies fossiles ; ces subsides n'étant ici pas entendus comme les tarifs sociaux ou la non-imposition d'accises sur le mazout de chauffage face au diesel de roulage.
- Instaurer un indice-carbone associé à la taxation du patrimoine et des transactions financières (pondéré en fonction de l'empreinte carbone des actifs détenus)¹³.
- Subordonner les subsides, le cofinancement, les exonérations et avantages fiscaux existants au respect d'objectifs sociaux et climatiques concrets.

c. Pour décourager les comportements polluants non nécessaires à la (sur)vie et de luxe :

- Mise en place de taxes internationales sur le carburant du transport international aérien et maritime afin que le secteur investisse dans la recherche et le développement d'alternatives moins polluantes (et respectueuses des droits humains).
- Suppression progressive du système des voitures-salaires d'ici à 2030. Lors de la suppression progressive, prévoir une rémunération égale à la voiture-salaire et aux avantages qui s'y rapportent et stimuler le transport entre le domicile et le lieu de travail en transports publics et à vélo (électrique). Veiller pour ce faire à ce que les travailleuses·eurs puissent accéder aisément (y compris financièrement) à leur lieu de travail en transports publics ou à vélo, même si ce lieu de travail se trouve dans une zone industrielle. Inciter aussi à l'usage de voitures partagées.

6- AU NIVEAU INTERNATIONAL ET PARTICULIÈREMENT DE L'UNION EUROPÉENNE

Ces dernières années, des avancées trop faibles ont été réalisées au niveau mondial dans la lutte pour garantir un système fiscal équitable. En outre, les pays du Sud sont insuffisamment pris en compte lors de ces modifications et celles-ci profitent donc en grande partie aux pays les plus

¹³ Greenpeace, *L'argent sale du capital. Pour l'instauration d'un ISF climatique*, Greenpeace France, octobre 2020.

riches. Ceci a pour conséquence de priver les pays du Sud de recettes fiscales significatives. Or, des moyens considérables sont nécessaires pour investir dans une transition juste vers des sociétés durables, qui diminue tous les types d'inégalités : les services publics, la protection sociale, la création d'emplois décents, l'atténuation du réchauffement ou encore l'adaptation face au dérèglement climatique.

Pour réformer le système fiscal mondial, le RJF demande que la Belgique prenne l'initiative (au niveau de l'Union européenne et dans les enceintes internationale) de réaliser les réformes suivantes :

Une gouvernance fiscale plus juste et efficace

- Soutenir activement, à la fois politiquement et financièrement, l'initiative en cours pour une convention internationale en matière de fiscalité et la création d'une organisation internationale de la fiscalité, sous l'égide de l'ONU.

Une véritable transparence de la fiscalité des entreprises

- Plaider au niveau européen pour une révision de la directive concernant le rapportage public pays par pays (pCBCR) avec au moins une désagrégation globale des données ;
- Rendre le registre des bénéficiaires effectifs ultimes (UBO) belge accessible à toutes et tous. En outre, la Belgique devrait défendre une position ambitieuse au niveau européen lors de la révision de la directive anti-blanchiment afin que la transparence soit mieux garantie et que les bénéficiaires effectifs ultimes ne puissent pas se soustraire artificiellement à ces obligations de transparence ;
- Renforcer les critères de la liste noire des paradis fiscaux de l'UE afin d'examiner également les pays de l'UE et de disposer de critères de liste noire plus efficaces, ainsi que d'une meilleure gouvernance et d'une plus grande transparence du groupe « Code de conduite » pour la fiscalité des entreprises.
- Plaider au niveau UE pour établir un registre des actifs. Ce registre permettra d'ouvrir la porte à la discussion sur la mise en place d'un impôt progressif européen sur les patrimoines des super-riches.
- Élaborer une directive européenne ambitieuse pour prévenir l'utilisation abusive des sociétés écrans et le rôle des conseillers fiscaux dans l'évasion fiscale et la planification fiscale agressive.

Mettre fin à la course vers le bas et empêcher la fraude, l'évasion et l'optimisation fiscale

- Mettre en œuvre le volet de l'accord de l'OCDE sur la taxation unitaire des entreprises multinationales et plaider pour sa révision rapide en vue de l'élargir à toutes les multinationales et à une part significative de leurs bénéfices, sur base d'une clé de répartition internationale équitable.
- Mettre en œuvre le volet de l'accord de l'OCDE sur l'imposition minimale des sociétés, et le réviser le plus rapidement possible pour obtenir l'augmentation du taux minimum mondial à 25 %.
- Réaliser des évaluations d'impact afin de connaître les coûts et les avantages de la mise en œuvre du taux d'imposition minimum des profits à l'étranger des multinationales et assurer que les résultats soient rendus public. Ces évaluations d'impact devront aussi mettre en évidence l'impact pour les pays en développement (y compris du fait de la suppression des taxes sur les services numériques).

- Calculer la base d'imposition sur tous les bénéfices réalisés par les entreprises au niveau de l'UE et répartir les bénéfices en fonction de l'activité économique réelle d'une entreprise dans un pays donné (en appliquant une formule de répartition), afin d'empêcher le transfert des bénéfices vers des juridictions fiscalement agressives qui facilitent le «dumping fiscal».
- Renforcer les critères d'établissement d'une liste noire des paradis fiscaux de l'UE et l'identification des pratiques fiscales dommageables, et améliorer la gouvernance et la transparence du groupe du code de conduite sur la fiscalité des entreprises qui en est chargé.

Des mesures fiscales qui régulent les excès et génèrent de nouvelles recettes

- Instaurer une taxe de 0,1 % sur l'ensemble des transactions financières internationales, une taxe sur le kérosène et/ou les billets d'avion et une taxe sur les grands patrimoines, en allouant juridiquement la moitié des recettes à l'aide publique au développement (APD) et au financement climat international.
- Réviser le mécanisme d'ajustement carbone aux frontières de l'UE pour rétrocéder des recettes aux pays en développement via le Fonds vert pour le climat.
- Élargir la taxe sur les bénéfices excédentaires à tous les secteurs qui en réalisent en temps de crise (comme le secteur alimentaire).
- Relancer les négociations pour une TTF ambitieuse au niveau de l'UE. Cela pourrait se faire au sein des pays de la coopération renforcée ou la participation pourrait être étendue à tous les pays de l'UE. Une TTF peut également être introduite dans le cadre de BEFIT (Business in Europe : Framework for Income Taxation).
- Mettre en place un BEFIT (Business in Europe : Framework for Income Taxation) ambitieux pour compenser la rigidité et la faiblesse des mesures des piliers 1 et 2 qui font partie de l'accord global de l'OCDE et du G20, y compris le taux minimum d'imposition sur les sociétés de 15 %, qui est insuffisant.

*Leïla OULHAJ, Secrétaire du Réseau pour la Justice Fiscale
Contact : info@reseaujusticefiscale.be*

Liste des adhérents au Réseau pour la Justice Fiscale

- Agir pour la Paix,
- ATTAC W-B (*Association pour la Taxation des Transactions financières et l'Action Citoyenne*),
- B.A.P.N. (*Réseau Belge de Lutte contre la Pauvreté*),
- C.A.D.T.M. (*Comité pour l'abolition des dettes illégitimes*),
- CETRI (*Centre Tricontinental*),
- C.N.C.D – 11.11.11 (*Centre National de Coopération au Développement*),
- C.N.E. (*Centrale Nationale des Employés*),
- Crédal,
- C.S.C. (*Confédération des Syndicats Chrétiens*),
- Entraide et Fraternité/Action Vivre Ensemble,
- Equipes Populaires,
- F.D.S.S. (*Fédération des services sociaux*),
- F.G.T.B. (*Fédération Générale du Travail de Belgique*),
- la F.G.T.B. wallonne,
- F.G.E. (*Forum Gauche Ecologie*),
- Financité,
- Fraternité séculière Charles de Foucauld,
- Grands-parents pour le climat,
- G.R.E.S.E.A. (*Groupe de Recherche et d'Etude pour une Stratégie Economique Alternative*),
- ITECO,
- Justice et Paix,
- Kairos Europe (W-B),
- MOC (*Mouvement Ouvrier Chrétien*),
- Oxfam Solidarité,
- P.A.C. (*Présence et Action Culturelles*),
- Réseau Wallon de Lutte contre la Pauvreté,
- Soralia,
- U.N.S.P. (*Union Nationale des Services Publics*)



Quai du Commerce 9 - 1000 Bruxelles

+32 2 250 12 30

info@reseaujusticefiscale.be

www.reseaujusticefiscale.be